



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2026-157

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
ROTARY CLUB CŒUR D'HERAULT
LE SAMEDI 14 MARS 2026

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'association Rotary Club Cœur d'Hérault, représentée par sa présidente Madame Laetitia BLANCHER, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le samedi 14 mars 2026 selon le détail ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association Rotary Club Cœur d'Hérault, représentée par sa présidente Madame Laetitia BLANCHER, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la soirée caritative qu'elle organise le samedi 14 mars 2026 de 9h30 à 00h à l'Espace des Dominicains. Cette buvette est organisée sous la responsabilité de la présidente de l'association Rotary Club Cœur d'Hérault.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 13 mars 2026

Le Maire,

Gérard BESSIERE.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie